



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 13 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire.

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (09): Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (04): Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur le Maire), Madame Henriette ALEXIS (par Madame Victoire JASMIN), Monsieur Jean BARDAIL (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 11-03-2013

Demande de financement dans le cadre du Budget annexe M49

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, depuis 2008, aux collectivités de plus de 3500 habitants pour les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés de se doter d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et se préparer notamment à l'intercommunalité Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

- Cette étude pourra faire l'objet d'un accompagnement technique et financier par l'Office de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-1 ;
Vu la délibération n° 03-09-2012 en date du 20 Décembre 2012 portant création du budget annexe M49 ;*

Où l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le lancement de l'étude relative à la mise en œuvre du budget annexe M49 « assainissement ».*

ARTICLE 2 : *D'approuver le plan de financement ci-dessous :*

| COUTS EN EUROS (HT) | | FINANCEMENTS EN EUROS | |
|----------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Construction du budget M49 | 4500,00 | Office de l'Eau (70%) | 4655,00 |
| Prospective financière | 2150,00 | Commune de Morne à l'Eau (30%) | 1995,00 |
| Total | 6650,00 | Total | 6650,00 |

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4655 € auprès de l'Office de l'Eau..*

ARTICLE 4 : *La dépense sera imputée au budget de la ville.*

ARTICLE 5 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Mars 2013*

Le Maire,


Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

